



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2021-0564

Service : Direction des Ressources Humaines

PORTANT ORGANISATION DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, chef-lieu du Département de l'Aude;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'élection en date du 28 juin 2020 de Monsieur Gérard LARRAT en qualité de Maire de Carcassonne ;

VU l'arrêté n°2020-2758 du 13 novembre 2020 portant organisation des services municipaux par lequel est modifié l'organigramme général de la collectivité prenant effet au 13 novembre 2020 ;

VU l'arrêté n° 2018-2138 portant organisation de la Direction de l'Éducation et de la Restauration scolaire ;

VU l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 2 mars 2021 ;

Considérant qu'il convient, pour répondre aux exigences de service public, d'assurer la lisibilité des compétences et politiques publiques prises en charge par l'administration ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer l'organigramme des services municipaux de la ville de Carcassonne ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire, après avoir déterminé l'organigramme général, d'arrêter les organisations administratives et opérationnelles au sein de chaque direction ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'organigramme de la Direction de l'Éducation et de la Restauration scolaire est modifié conformément à l'annexe 1, jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 3 mars 2021.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°2018-2138 du 10 juillet 2018 portant organisation de la Direction de l'Education et de la Restauration scolaire à compter du 15 juillet 2018 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Carcassonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou sa notification

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville,

Le 3 mars 2021

Le Maire,
Gérard LARRAT

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE :

Compte tenu de la transmission en Préfecture **9 - MARS 2021**

Publication par affichage le : **9 - MARS 2021**

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 01 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.